

Abrogation du décret du 16 juin 2008 !

Déclaration des Conseillers Prud'hommes du collège salariés Conseil de Prud'hommes de Bourges

Les Conseillers sont en désaccord total avec la loi du 30 décembre 2006 et son décret d'application du 16 juin 2008.

Ce décret discriminatoire contingente le temps des seuls Conseillers Prud'hommes, pourtant juges à part entière, en limitant à 1h30 l'étude d'un dossier, la réservant seulement à 2 Conseillers sur 4 et en limitant à 3h00 le temps de rédaction.

Ce décret porte atteinte à la qualité des décisions rendues et nous en demandons l'abrogation immédiate.

Nulle autorité ne saurait être comptable du temps que les juges consacrent à leurs activités juridictionnelles.

Ils sont seuls face à leur conscience, pour apprécier les conditions strictement nécessaires à l'élaboration de leurs décisions.